

DÉPARTEMENT de l'ORNE
ARRONDISSEMENT d'ALENÇON
CANTON de SÉES
COMMUNE de SAINT-GERVAIS-DU-PERRON

ARRÊTÉ N° 2022-28
Éclairage public - Horaires de fonctionnement

Considérant qu'à l'instar de tous les citoyens il faut mettre en œuvre la meilleure "sobriété énergétique" possible, en particulier limiter les périodes d'éclairage,

Considérant que, pour la sécurité de la circulation aux heures de début et de fin de journée, il reste nécessaire de maintenir l'éclairage public dès que l'éclairage naturel s'avère insuffisant,

Considérant qu'il importe de préserver autant que possible de la lumière artificielle l'ensemble des espaces permettant aux espèces nocturnes de réaliser leur cycle de vie, leur rythme biologique ("Trame noire", "trames verte et bleue"),

Suite au Conseil Municipal du vendredi 18 Novembre 2022,

Le Maire de SAINT-GERVAIS-DU-PERRON, Monsieur Damien ROGER,

A R R Ê T E

Article 1 : L'éclairage public est mis en place dans les secteurs où la population est la plus dense : la voie principale traversant la commune du sud vers le nord, l'ancienne route d'Alençon, et les lotissements successivement créés autour. Les voies concernées par l'éclairage public sont : la rue de la Libération ; la rue Yannick Noah, la rue de la Division Leclerc, la rue du Moulin, la rue Jacques Bozo, la rue de l'Avenir, l'Allée de l'Ancien Théâtre.

Article 2 : La mise en fonctionnement le soir se fait automatiquement lorsque la luminosité devient trop faible ; de même, lorsqu'une luminosité naturelle suffisante revient le matin, l'éclairage public cesse. L'éclairage public de la commune étant divisé en quatre zones indépendantes, pilotées par des systèmes différents, il peut y avoir un décalage de mise en service et d'extinction selon les zones.

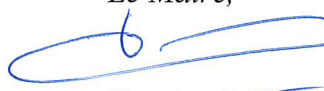
Article 3 : En temps ordinaire, l'éclairage public sera mis à l'arrêt à 21 heures chaque soir (la circulation étant très faible après cette heure) ; il sera réactivé à 6h30 chaque matin, la circulation reprenant.

Article 4 : Du 15 décembre au 08 janvier inclus, période des fêtes de Noël et du Nouvel An, avec décorations des voies, l'éclairage public sera activé de 17 heures à 23 heures. Il sera inchangé le matin.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne ainsi qu'aux services de Gendarmerie.

à SAINT-GERVAIS-DU-PERRON, le 07 Décembre 2022



Le Maire,

Damien ROGER